

N° 2026_31

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
22 Avril 2026

Date d'envoi en Préfecture
30 Avril 2026

Date d'affichage
30 Avril 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Séance du 27 Avril 2026

Le Lundi 27 Avril 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Katia GOMES Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de Saint Victor, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérange Sabatier, Frédéric RANNAUD, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY, procuration à Christel DUBOIS

Secrétaire de séance : Pascale Reynaud

FINANCES

CIMETIERE ET COLUMBARIUM - TARIFS 2026

Vu les articles L.2223-13 à L.2223-15 et R.2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 Avril 2025 fixant le prix de la concession trentenaire à 354 €, et le prix de la case de columbarium à 405 €,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs de concession du cimetière et des columbariums afin d'être en meilleure adéquation avec la moyenne départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** à compter du 1^{er} Mai 2026 les tarifs des concessions et des columbariums ainsi qu'il suit :
 - à **357 €**, le prix de la concession de cimetière (2 places) trentenaire.
 - à **408 €**, le prix de la case de columbarium (2 urnes) trentenaire.
- **Etant précisé** qu'un tiers de la recette est destinée à financer le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 026-212600068-20260427-DCM_2026_31-DE

Berger
Levrault

Le Secrétaire de séance
Pascale Reynaud

Le Maire,
Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.